

Séance du 20/03/2026
 Date de convocation : 16/03/2026
 Date d'affichage : 16/03/2026
 Nombre de conseillers
 En exercice : 19
 Présents : 18
 Procurations : 0
 Absents excusés : 1

Délibération

du CONSEIL MUNICIPAL de la
 COMMUNE DE CUISEAUX

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand RODOT, Maire ;

Etaient présents : RODOT Bertrand, RIVOIRE-JACQUINOT Carole, MAITRE Gilles, TOTA-FENIET Virginie, CONVERT Pierre-Edouard, MAITRE Doriane, BONGINI Erika, RAGUENET Brigitte, BALLAND Patrick, MARLIER Alain, BROISSIAT Corinne, GIROUD Walter, BURTIN Gérald, MICHEL Ketty, BURTIN Laurent, FAUVEY Audrey, GREVOT Laetitia, DUCOURTIOUX Benjamin

Absents excusés : de COURTIVRON Gilles excusé

Secrétaire : Audrey FAUVEY

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

QUE le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1ere adjointe : 21,38... % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 21,38... % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjointe : 21,38... % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjoint : 21,38... % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5e adjointe : 21,38... % de l'indice brut terminal de la fonction publique

QUE l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

QUE la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints

au maire ;

QUE les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 25/03/2026
ID : 071-217101575-20260320-DEL_2026_20-DE

CUISEAUX, le 20 mars 2026

Certifié exécutoire
Reçu en Sous Préfecture, le
Publié ou notifié le
Le Maire
Bertrand RODOT




Ont signé les membres présents
Extrait conforme
Le Maire,
Bertrand RODOT




TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

COMMUNE de CUISEAUX

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (1886 ha– recensement du 1er janvier 2026)

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints = (55,7) % de l'indice brut 1 027 + 5 x 21,38 % de l'indice brut 1 027 = 162,6% de l'indice brut 1 027

MONTANT DES INDEMNITES ALLOUEES :

Adjoints

Bénéficiaires		
1 ^{er} adjointe	21,38	%
2 ^e adjoint	21,38	%
3 ^e adjoint	21,38	%
4 ^e adjoint	21,38	%
5 ^e adjoint	21,38	%

Enveloppe globale : 162,6 % de l'indice brut 1027

CUISEAUX, le 20 mars 2026

Certifié exécutoire
Reçu en Sous Préfecture, le
Publié ou notifié le
Le Maire
Bertrand RODOT



Ont signé les membres présents
Extrait conforme
Le Maire,
Bertrand RODOT



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le



ID : 071-217101575-20260320-DEL_2026_20-DE

